



Ordonnance référé-suspension et notification sans signature

Par RAPH

Bonjour,

Pour faire courir le délai de recours une ordonnance de référé-suspension du tribunal administratif doit-elle obligatoirement être signée et par qui ?

Merci pour réponse

Par Nihilscio

Bonjour,

La décision doit être notifiée aux parties en cause, normalement par courrier recommandé à leur domicile réel.

L'expédition est signée par le greffier en chef.

Références : articles R751-1 à R 751-3 du code de justice administrative.

Le délai de recours, quinze jours pour un référé, ne court qu'à compter de la notification.